
Mairie de TREMBLECOURT

Compte rendu de Conseil municipal vendredi 13 octobre 2017

Présents : CHRETIEN Béatrice ; CHRETIEN Bernard ; CHRETIEN Marie-Jeanne ; JANNEL Danièle ; MICHEL Jérôme ; NOEL Danielle.

Etai(en)t excusé(s) : COLIN Francis ; JEMPF Etienne (procuration à Marie-Jeanne Chrétien);

Etai(en)t absent(s) : PATARD Frédéric

Mr MICHEL Jérôme est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du précédent conseil (30 juin 2017) avait été remis à chaque conseiller municipal dans les jours suivants. Il n'y a pas eu de modification, de complément ou de remarque de la part des conseillers.

1. (Délibération 30/17)Convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune et la fondation « 30 millions d'amis »

Nous avons tenté il y a quelques années de capturer des chats errants, action que nous avons dû interrompre par souci du devenir de ces chats.

Depuis, des habitants ayant le souci du bien être animal, ou se plaignant de nuisances olfactives ou sonores et de dégradations ont demandé la mise en œuvre de campagnes de capture et de stérilisation des chats errants pour en limiter la prolifération : les chats capturés qui n'ont pas de propriétaire sont amenés chez un vétérinaire où ils sont stérilisés et tatoués, puis ils sont ramenés sur leur territoire.

Ils ont suggéré de solliciter l'aide de la fondation 30 millions d'amis pour la prise en charge des frais de stérilisation et de tatouage, ce qui nécessite de signer une convention qui encadre ces actions. Ils se sont portés volontaires pour accompagner la commune dans l'organisation de ces campagnes. Le Refuge du Mordant prêtera des cages pour la capture. Un vétérinaire de Toul s'engage à pratiquer les tarifs de 30 millions d'amis (la facture est envoyée par le vétérinaire à la Fondation).

La convention précise que « *les animaux malades qui ne peuvent être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons ..) doivent être conduits en fourrière comme le prévoit la loi* » : dans notre cas, ils seront remis au Refuge du Mordant. La commune ne réglera aucun soin au vétérinaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2. (Délibération 31/17) Renouvellement de convention d'occupation du domaine public avec la SANEF pour le passage des fourreaux de câbles optique

En 2004 une société de télécommunication a implanté sur le territoire communal (voie romaine), et également sur les communes voisines, des installations de passage de câbles télécom. La convention autorisant l'occupation du domaine public a été signée à l'époque avec la communauté de communes des Côtes en Haye. Celle-ci n'existant plus, la gestion revient à la commune. Il convient donc d'établir une nouvelle convention entre la société SANEF et la commune.

Le maire propose de renouveler l'autorisation de voirie à la société SANEF pour 15 ans. Celle-ci concerne 3 fourreaux sur une distance de 1,470 km.

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire. Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal.

Le conseil municipal décide de renouveler l'autorisation de voirie SANEF pour 15 ans et d'appliquer les tarifs définis par délibération du conseil n°9-13 du 12 avril 2013, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du code des postes et communications électroniques.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

3. (Délibération 32/17) CC2T – Extension de la compétence assainissement

La compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Toulinois sur son périmètre,

Cette même compétence était exercée par les communes du périmètre de l'ancienne communauté de communes de Hazelle en Haye et elle a continué à l'être durant l'année 2017, conformément au protocole de fusion approuvé par les 2 EPCI avant leur fusion.

L'assemblée communautaire a validé, par délibération du 22 juin dernier, l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes Terres Toulaises. Cette compétence se décline comme suit :

- Assainissement collectif
 - Réalisation des études diagnostiques de zonage
 - Assainissement collectif dans son intégralité avec élimination des eaux claires parasites
 - Etudes, construction et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que des stations d'épuration
- Assainissement non collectif
 - Réalisation des études de zonage d'assainissement
 - Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs

Concernant la redevance assainissement, le vote avec précision des modalités de lissage des tarifs interviendra avant le 31 décembre 2017 pour application au 1^{er} janvier 2018. Ces modalités de lissage font l'objet d'un travail de concertation avec les communes, pour arriver à une solution acceptable tant pour les usagers que pour le budget assainissement de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

4. (Délibération 33/17) CC2T – Rénovation du point tri volontaire

La commune dispose d'un point d'apport volontaire (PAV) destiné au tri des déchets. La Communauté de communes terres Toulouses sollicite notre avis afin d'aménager le PAV situé route de Manoncourt : les travaux consisteraient en l'aménagement de la dalle existante et la mise en œuvre d'enrobés devant les conteneurs.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

5. (Délibération 34/17) Révision du régime indemnitaire (annule et remplace la délibération n°2/17)

La précédente délibération de janvier 2017 s'appuyait sur le fait que la part IFSE pouvait être instaurée seule dans le nouveau système de régime indemnitaire (information du CDG54). Mais après contrôle le préfet a arrêté le principe que les deux parts initialement prévues dans le nouveau régime devaient être mise en œuvre (IFSE et CIA).

Le Conseil municipal décide d'instaurer l'IFSE et le CIA à hauteur respectivement de 99 et 1%..

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

6. (Délibération 35/17) Solution de dématérialisation – Nouveau mode de partenariat avec le conseil départemental

Les communes ont obligation de transmettre les actes pris (arrêtés, délibérations, marchés...) en préfecture afin que le contrôle de légalité puisse être fait. La commune bénéficiait jusqu'à maintenant d'un service gratuit du conseil départemental pour la transmission dématérialisée de ces actes via leur plateforme informatique.

L'augmentation des flux en dématérialisation demande une évolution importante des moyens de cette plateforme que le conseil départemental ne peut supporter seul. Pour répondre à ce besoin commun à toutes les collectivités (communes, départements, EPCI, Région), plusieurs départements du Grand Est ont créé une Société Publique Locale nommée la SPL-Xdemat afin de mutualiser ce nouveau moyen de dématérialisation.

Ce service de dématérialisation mutualisé nécessite le paiement d'une redevance annuelle de 59.95 €, ainsi que l'achat d'une part de la SPL au tarif de 15.50 €.

Le maire propose d'adhérer à cette Société Publique Locale SPL-Xdemat afin de bénéficier des prestations liées à la dématérialisation, aux conditions tarifaires ci-dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

7. (Délibération 36/17) Devis de fourniture et pose d'un poteau incendie

Le dernier contrôle technique triennal des PEI (point d'eau incendie) de la commune révèle un dysfonctionnement de celui situé devant la mairie : impossibilité de manœuvrer ...

Ce poteau incendie est ancien, les pièces de rechange ne sont plus distribuées. Aussi le maire propose de remplacer à neuf ce poteau incendie afin de retrouver un schéma de défense incendie sur la commune en accord avec les normes légales en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
DÉCIDE :

- de faire procéder à l'installation d'un poteau incendie neuf rue de la mairie
- d'accepter le devis de l'entreprise Viriot Meyer d'un montant de 3 012.00 € HT, soit 3 614.40 € TTC

AUTORISE le Maire à signer le devis,
IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT, compte 21568.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

8. (Délibération 37/17) RPQS 2016

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ces deux pièces doivent être transmises par voie électronique, au Préfet et au système d'information du code de l'environnement (le SISPEA). Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

9. Etude de la rénovation des canalisations du château d'eau

Les canalisations du château d'eau sont vieillissantes et doivent faire l'objet de changements. Une étude est en cours, comprenant trois parties à remplacer ou transformer :

1. alimentation du réservoir,
2. canalisation de distribution,
3. canalisation de vidange.

La première partie est à envisager en priorité.

Ce point est renvoyé à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

10. Questions diverses et informations :

- Point d'avancement PLU

Notre PLU a été arrêté par délibération de la CC2T au conseil communautaire du 28/09/2017.

Nous entrons dans une phase administrative : le dossier est transmis à différents services (Préfecture, SDIS, communes voisines...) pour consultation pour une durée de trois mois. Le dossier doit également passer devant la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation de Espaces Naturels Agricoles et Forestiers). L'enquête publique sera l'étape suivante.

- Rencontres de proximité de la CC2T

La CC2T organise deux séries de rencontres de proximité. Six réunions à destination des élus municipaux des 42 communes seront organisées d'octobre à décembre, en 6 lieux du territoire.

Une seconde série de rencontres à destination des habitants suivra.

- Nettoyage de la forêt

Rendez vous est donné le samedi 4 novembre à 9h00 devant l'église pour enlever des déchets qui ont été déposés en forêt. Ces déchets devront être triés, une partie sera emmenée à la déchèterie.

- Le Maire donne lecture aux conseillers d'un courrier d'une habitante concernant la vitesse excessive de véhicules rue de l'église.
- Le conseil donne son accord pour renouveler l'opération colis de fin d'année pour les seniors du village.

La séance est levée à 22h 20